

ORDRE DE RENVOI

Le vendredi 24 octobre 1989

Il est ordonné... Que le comité...
pour de la radiation... des fins et de
l'assistance aux arts... à exami-
ner le cadre législatif... l'organisation et les
activités de la Compagnie des Jeunes Ca-
nadais et présenter un rapport détaillé
à ce sujet le 5 décembre 1989 au plus tard
après avoir fait de son enquête... le comité
seul autorisé à obtenir les services d'un
expert à se tenir à divers endroits au
Canada et que le secrétaire, l'avocat ainsi
que le personnel d'appoint nécessaire
soient autorisés à accompagner le comité.

TESTÉ:

Le Greffier de la Chambre des communes

ALISTAIR FRASER

The Clerk of the House of Commons

ORDER OF REFERENCE

Friday, October 24, 1989

Ordered... That the Standing Committee
on Broadcasting, Films and Assistance to
the Arts be empowered to consider and
make a final report to the House, not later
than December 5th, 1989, upon the legisla-
tive framework, organization, and opera-
tions of the Compagnie des Jeunes Canadiens,
and that, for the purpose of its inquiry,
the Committee be empowered to obtain the
services of counsel and to adjourn from
place to place within Canada, and that the
clerk, counsel, and the necessary support-
ing staff be authorized to accompany the
Committee.

ATTEST:

- 22 M. Campbell
- 23 M. Stant
- 23 M. Ferrant
- 24 M. Givens
- 24 M. Givens
- 24 M. Givens
- 24 M. Givens
- 24 M. Givens
- 24 M. Givens
- 24 M. Givens